

C'est quoi ?

Les conseillers en économie sociale et familiale et les assistants sociaux généralistes du Conseil départemental peuvent vous accompagner à deux niveaux :

- Afin que vous puissiez accéder à un logement décent et indépendant et que vous puissiez vous y maintenir.
- Afin que vous puissiez disposer d'accès à l'eau, l'énergie et aux services téléphoniques.

Pour qui ?

- Vous êtes hébergé ou logé temporairement.
- Vous êtes sans logement.
- Vous êtes menacé d'expulsion.
- Votre habitat est indigne, précaire, ou vous occupez des locaux impropres à l'habitation.
- Vous êtes en situation de surpeuplement manifeste dans votre logement.
- Vous êtes confronté à des cumuls de difficultés (difficultés financières et d'insertion sociale).

Comment en bénéficier ?

- Prendre contact par téléphone ;
- Se présenter auprès d'un conseiller en économie sociale et familiale, un assistant de service social ou un référent PAPH rattaché à un des 12 pôles de développement social du Département ;
- Prendre contact avec le bureau logement du Conseil départemental en adressant un courrier ou un courriel à Monsieur le Président du Conseil départemental.